



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET RÈGLEMENT DES ÉTUDES

ÉCOLE DE MUSIQUE

TRAIT D'UNION

Cité Culturelle et Sociale

57, rue Paul Bert ou accès rue de la Lys

59280 ARMENTIÈRES

Tél : 03 61 76 05 26

ecolemusique@ville-armentieres.fr

PRÉAMBULE

L'école de musique municipale d'Armentières est un service public territorial qui dispense un enseignement spécialisé dans le domaine de la musique et propose une éducation artistique et culturelle en milieu scolaire, en partenariat avec l'Éducation Nationale. Remplissant une mission de service public, l'école de musique offre également un enseignement inclusif pour accueillir les élèves en situation de handicap et les élèves à besoins spécifiques qui en font la demande.

Ses missions sont ainsi les suivantes :

- Garantir un enseignement artistique spécialisé de qualité dans le cadre d'une formation globale et cohérente, en lien étroit avec les différentes disciplines qui constituent le parcours de l'élève quel qu'il soit,
- Favoriser l'éveil musical ainsi que l'éducation artistique et culturelle, notamment en partenariat avec l'Éducation Nationale,
- Participer au rayonnement de la vie culturelle du territoire à travers la diffusion de productions liées aux activités pédagogiques permettant de s'intégrer dans la programmation culturelle de la ville (projets croisés avec les autres structures, auditions d'élèves, concerts, vernissage d'expositions, rencontres artistiques...).

L'objectif de l'école de musique est de former de bons amateurs grâce à une solide culture musicale, tout en donnant à ceux qui le désirent et en ont les aptitudes, les fondements indispensables leur permettant l'accès à l'enseignement artistique supérieur à finalité professionnelle.

L'école de musique est rattachée à la direction de la culture de la ville. La structure est constituée d'une équipe d'enseignant(e)s artistiques qualifié(e)s de la filière culturelle et de personnel administratif. Elle est placée sous l'autorité du (de la) directeur (trice).

La direction veille à ce que chaque élève bénéficie en toutes circonstances d'un parcours pédagogique, artistique et culturel équitable et de qualité. Cette formation artistique se doit donc d'être accessible à tous.

L'inscription à l'école de musique constitue un acte individuel volontaire. La ville d'Armentières place la culture comme élément fondateur du développement personnel.

A ce titre, elle consacre des moyens importants à l'accès à la culture, et notamment à l'école municipale de musique. Ainsi, s'inscrire à l'école de musique relève d'un engagement personnel et volontaire, où chacun – élève comme institution – s'implique dans une formation globalisée pour permettre une pratique en amateur ou une orientation vers un enseignement supérieur pour une pratique professionnelle.

Prenant appui sur une pédagogie vivante et attractive, adaptée à la diversité des publics et des attentes, les enseignements musicaux associent plaisir et exigence, épanouissement et engagement personnels. Ils nécessitent un suivi assidu de l'ensemble des disciplines dispensées et un investissement personnel

pour une pratique régulière en Formation Musicale et en Instrument. Les cours individuels et les pratiques collectives sont complémentaires et indissociables.

A travers tous les aspects de fonctionnement pratique et quotidien de l'établissement, le règlement intérieur précise les droits, devoirs et missions de chacun : équipe de direction, personnels enseignants et administratifs, usagers. Il précise également les modalités de fonctionnement des instances de concertation.

Le règlement des études, conforme aux préconisations du Ministère de la Culture avec les textes de référence du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) de l'enseignement public spécialisé de la musique, a pour objet quant à lui d'organiser des parcours pédagogiques adaptés selon les profils des élèves, en fonction du contexte local et de la politique culturelle impulsée par la ville.

Les élèves, leurs parents ou représentants légaux connaissent les dispositions des présents règlements, en les ayant acceptés avant la demande de réinscription ou d'inscription.

La direction a le devoir de veiller à son respect et son application.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET RÉINSCRIPTION

Tout élève mineur doit être inscrit ou réinscrit par ses parents ou tuteurs.

Tout élève venant d'un autre établissement doit justifier son niveau soit par un certificat, soit par un test d'admission.

En fonction des places disponibles, l'école de musique peut être amenée à mettre en place des listes d'attente. La priorité est donnée aux enfants armentériois puis aux personnes majeures résidentes à Armentières ou non Armentériois(es) inscrits à une société musicale ensuite aux enfants extérieurs et dans la limite des places disponibles aux adultes non armentériois.

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par la direction de l'établissement et communiquées au cours du troisième trimestre de l'année scolaire.

Les élèves doivent respecter des règles d'hygiène élémentaires.

Les responsables légaux sont tenus d'informer la direction en cas de troubles de l'apprentissage ou de situation de handicap, afin que l'école de musique puisse envisager de mettre en œuvre un accompagnement adapté en lien avec le (la) référent(e) handicap.

ARTICLE 2

DROITS D'INSCRIPTION

Les montants des droits d'inscriptions et de location d'instrument sont fixés de façon annuelle par le Conseil Municipal, avant le début des réinscriptions et inscriptions. Il sont indexés sur la base d'un Quotient Familial calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{(revenus des 2 parents : 12) + prestations familiales + revenus fonciers}}{\text{nombre de parts (figurant sur l'avis d'imposition)}}$$

Il est conseillé aux élèves/parents d'élèves de calculer au moment de leur demande d'inscription le montant des droits d'inscription qui correspond à leur situation et à leurs revenus ou en cas de difficultés de se rapprocher du Guichet Unique afin d'y procéder avec les agents d'accueil.

Réinscriptions : Les élèves/parents d'élèves formalisent leur demande de réinscription via le logiciel DuoNet pour lequel ils disposent de droits d'accès.

Nouvelles inscriptions : Les élèves/parents d'élèves effectuent une demande d'inscription auprès de l'école de musique via la site internet de la ville.

Après confirmation de la réinscription ou de l'inscription par l'école de musique, les élèves/parents d'élèves sont invités à compléter le volet administratif du dossier au Guichet Unique en Mairie d'Armentières. L'inscription n'est définitivement confirmée qu'après enregistrement du dossier complet.

Après émission d'une facture à acquitter correspondant aux droits d'inscription variables selon la situation de l'élève, précisant une date butoir de paiement, le non paiement dans les délais impartis met fin à la scolarité de l'élève, après rappel écrit. En cas de difficultés de paiement, l'élève/parent d'élève est invité à se rapprocher du Guichet unique afin d'étudier une éventuelle solution facilitante.

ARTICLE 3 DÉMISSIONS - CONGÉS

Toute démission, même précédant la rentrée scolaire, doit être signalée par écrit à l'école de musique. Selon le délai de signalement, le nombre de cours suivi et le motif des absences, un remboursement pourra être effectué. La délibération DE24.154 fixe ces modalités d'avoir et de remboursement des droits d'inscription.

La direction peut accorder aux élèves qui le souhaitent un congé d'études pour une période maximale de 1 an pour raison familiale, médicale ou personnelle. Cette demande doit être formulée par écrit et adressée au secrétariat afin de convenir d'un rendez-vous avec la direction, le (la) professeur(e), l'élève et/ou le parent. L'élève réintègre l'année suivante le degré où il était positionné auparavant.

ARTICLE 4 ABSENCES - PONCTUALITÉ

Toute absence devra être signalée préalablement par mail au secrétariat de l'école de musique par l'élève/parent d'élève afin d'en prévenir le professeur.

Les élèves/parents d'élèves sont invités à faire part de leurs difficultés aux professeurs concernés et à la direction de l'école de musique. Des absences non justifiées répétées dans une année scolaire pourront entraîner la radiation de l'élève.

Trois absences non justifiées quelque soit la pratique obligatoire pourront entraîner la radiation de l'élève concerné des listes lors des évaluations ou examens de fin d'année.

L'absence aux examens de fin de cycle entraîne le maintien de l'élève dans le cycle à la rentrée suivante, sauf situation particulière pour laquelle l'élève/parent d'élève est invité à s'adresser à la direction.

Les horaires de cours doivent être respectés avec la plus grande précision tout autant que les convocations aux évaluations, examens, répétitions et concerts.

ARTICLE 5 RÈGLES DE VIE COMMUNE

Sans comportement responsable, il n'est pas possible de dispenser un enseignement de qualité. Toute attitude inappropriée fera l'objet d'une des mesures suivantes, par ordre de gravité :

- Réprimande verbale par le professeur ou la direction
- Avertissement écrit
- Radiation

Une tenue correcte est de mise dans l'établissement.

Il est interdit :

- de fumer dans les locaux (Décret n° 2006-1386 du 15/11/06),
- de pénétrer dans les bâtiments avec un vélo, une trottinette ou tout autre véhicule. Des arceaux sont mis à disposition à l'extérieur sur le site,
- d'entrer dans l'établissement avec des animaux même tenus en laisse à l'exception des chiens-guides des non voyants et de tout autre cas particulier à l'appréciation de la direction
- de perturber le bon déroulement des cours (silence de rigueur dans les couloirs et les escaliers, interdiction de manipuler les boutons de l'ascenseur)
- d'utiliser ou consulter son téléphone portable pendant les cours sauf demande expresse de l'enseignant(e), ou autorisation exceptionnelle. Les sonneries et notifications doivent être désactivées, les captations sont également interdites.

Pour des raisons écologiques, sanitaires et pour éviter le bruit qu'il provoque, Il est fortement souhaité de ne pas utiliser l'ascenseur en dehors d'impossibilités ou difficultés particulières liées à un handicap permanent ou passager, ou au transport d'instruments lourds et encombrants. Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 10 ans empruntant l'ascenseur doivent être accompagnés d'un adulte.

Tout élève coupable de fraude à un examen sera radié sans possibilité de remboursement des droits d'inscription.

ARTICLE 6

CONDITIONS DE LOCATION D'INSTRUMENTS

L'École de Musique peut louer aux familles des instruments (*sauf : piano – percussions – batterie*) pendant les quatre premières années d'études, selon la disponibilité dans son parc instrumental.

La location d'instruments fait l'objet d'une redevance annuelle dont le montant est précisé dans la délibération fixant les droits d'inscription.

L'entretien et l'assurance des instruments en location sont à la charge du locataire. Une attestation d'assurance précisant la couverture de l'instrument est exigée (pour le vol, la casse, la perte et les dommages). Elle devra être transmise au secrétariat de l'école de musique.

La location ne pourra excéder la durée de quatre années scolaires.

Celle-ci pourra être renouvelée, à titre exceptionnel, dans les cas suivants :

- Instrument dont le prix d'achat est particulièrement élevé.
- Précarité de la situation sociale des parents ou tuteurs de l'élève (après examen du dossier et présentation de pièces justificatives).
- Dérogation exceptionnelle accordée par la direction dans la mesure des disponibilités du parc instrumental.

Une mise à disposition provisoire (trois mois au maximum) sera gracieusement consentie en remplacement d'un instrument indisponible (réparation, délai de livraison, ...) dans la limite des instruments disponibles.

Un élève qui démissionne doit rendre son instrument au plus tard quinze jours après sa démission, il doit être révisé par un luthier avant la restitution en fournissant une facture.

A l'issue de la période de réinscription, les non réinscrits doivent rendre leurs instruments avant la fin de l'année scolaire. Le non respect du délai de restitution ou la non restitution de l'instrument entraînera l'émission d'un titre de recettes en Trésorerie Municipale de la valeur de rachat d'un instrument neuf équivalent.

En cas de détérioration, de perte ou de non restitution d'un instrument de musique prêté, l'utilisateur est tenu d'assurer son remplacement par un exemplaire neuf, de la même marque et du même type.

Si l'instrument concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur est fixée au prix public d'achat moyen d'un instrument du même type sur tarif du fournisseur de l'école de musique.

En cas de non respect des clauses énoncées ci-dessus, un titre de recette correspondant à la valeur à neuf de l'instrument, suivant devis, pourra être émis à l'encontre des usagers concernés.

L'inscription en classe de piano implique, de la part des familles et élèves, l'achat ou la location d'un piano en bon état de fonctionnement. L'utilisation d'un clavier numérique (88 touches avec un toucher piano) est tolérée en début d'apprentissage.

ARTICLE 7 UTILISATION DES LOCAUX

En cas de difficulté pour travailler au domicile, et en cas de répétitions particulières, les élèves sont autorisés à utiliser certaines classes aux conditions suivantes :

- Inscription auprès du secrétariat lors de la remise des clés et remise de la clé après usage, en adaptant les horaires de répétition à ceux de l'ouverture du secrétariat.
- Le travail collectif dans les salles ne peut être envisagé qu'à la demande du ou des professeurs concernés et fait l'objet d'autorisations spéciales délivrées par la direction.

La possibilité d'accéder aux classes n'est pas un droit systématique accordé aux élèves. La direction peut y mettre fin à tout moment pour tout problème de fonctionnement ou de discipline.

Les matériels ou instruments laissés en dépôt à l'école de musique par les élèves le sont à leurs risques et périls exclusifs.

ARTICLE 8 CALENDRIER SCOLAIRE

Sauf indication contraire, précisée par la direction, les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires dont le calendrier suit celui de l'Éducation Nationale (Académie de Lille).

ARTICLE 9 PHOTOCOPIES ET MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Le recours à la photocopie des partitions musicales protégées est illégal (*loi du 1^{er} Juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle*) : tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les partitions et méthodes demandées par les professeur(e)s.

Cependant l'école de musique souscrit à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) qui permet l'utilisation des photocopies de partitions de façon ponctuelle et gérée par les enseignants, en apposant un timbre sur celles-ci. La direction et les professeur(e)s dégagent leur responsabilité en cas de non-respect de cette clause.

ARTICLE 10 SUIVI DE SCOLARITÉ

Les informations générales relatives au déroulement de l'année scolaire (dates d'examens, évaluations, résultats, absences éventuelles de professeur(e)s, ...) sont communiquées par mail, en cas d'urgence par sms, et par le biais du logiciel de l'école de musique DuoNet. Les élèves/parents d'élèves disposent de droits d'accès. La connexion au logiciel qui facilite la communication et le suivi est indispensable. En cas d'impossibilité ou de difficultés, les élèves/parents d'élèves sont invités à en faire part au secrétariat afin de mettre en place des modalités particulières.

ARTICLE 11 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignant(e)s uniquement durant la durée des cours et des pratiques artistiques dispensées dans les différents lieux d'enseignement. En dehors des heures d'enseignement et de pratiques artistiques, la responsabilité de la ville d'Armentières ne peut être engagée.

L'école de musique décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels introduits dans l'établissement. Il est vivement conseillé aux élèves de ne pas apporter d'objet de valeur et de ne rien déposer sans surveillance dans les salles. L'établissement, le personnel, la ville, ne peuvent être tenus pour responsables des vols ou dégradations de biens personnels (dont les instruments de musique) dans l'enceinte de l'école de musique ou lors des manifestations organisées.

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance " responsabilité civile " pour leur(s) enfant(s).

Les dégradations faites aux bâtiments, au mobilier, aux instruments ou aux partitions mis à la disposition des élèves seront imputées aux responsables.

ARTICLE 12

CORRESPONDANCE PARENTS/ENSEIGNANT(E)S

Afin de ne pas pénaliser le travail de tous, il est demandé de ne pas déranger les professeurs pendant les cours.

Les parents ne sont pas admis dans les salles de classe (sauf accord du professeur) mais ils peuvent demander un rendez-vous aux enseignant(e)s, en prenant contact avec le secrétariat qui pourra transmettre au professeur(e) ou en communiquant directement avec l'enseignant (e) via le mail professionnel.

ARTICLE 13

DROIT A L'IMAGE

Les captations vidéos ou photographiques des spectacles réalisés au sein de l'école de musique par les parents d'élèves, responsables légaux ou par les publics, ne sont autorisées qu'à des fins strictement privées et dans le cercle familial. Afin de garantir le respect du droit à l'image des personnes filmées ou photographiées, qu'elles soient majeures ou mineures, ainsi que leurs droits d'interprète, toute utilisation de ces captations dans une sphère autre que la sphère privée (internet, réseaux sociaux etc. ...) doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de chacune des personnes concernées ou de leurs représentants légaux et de cession de droits d'interprète.

La Ville d'Armentières décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation qui peut entraîner des poursuites judiciaires de la part des personnes dont les droits ont été violés. Toute personne qui souhaite diffuser, sur quelque support que ce soit, un enregistrement visuel ou sonore d'une activité de l'école de musique, doit au préalable en faire la demande par écrit auprès de la direction de l'école de musique, et attendre la confirmation écrite de la Ville d'Armentières.

Lorsque l'école de musique souhaite effectuer une captation de spectacle afin de pouvoir utiliser et diffuser ces images, il doit obtenir en amont l'autorisation des élèves, de leurs parents ou responsables légaux. Une autorisation relative au droit à l'image de l'élève est signée par le représentant légal de l'élève lors de l'inscription ou réinscription, conformément à la législation en vigueur.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

**La pratique collective sous toutes ses formes
au coeur des parcours**

Édition Mai 2026

Dans l'esprit du Schéma National d'Orientation Pédagogique des établissements d'enseignement artistique en musique, l'offre pédagogique se décline en plusieurs types de parcours construits avec des modes d'organisations adaptés et innovants orientés sur les pratiques collectives.

Les différents parcours proposés permettent de répondre aux contraintes de disponibilité des élèves notamment dans le cadre de cursus long. Ils répondent au contexte local et aux besoins spécifiques des élèves favorisant leur engagement dans la construction de leur cursus.

Présentation des parcours mis en place :

- ➔ **Parcours études enfants à partir de 5 ans**
- ➔ **Parcours programmes adultes en fonction des places disponibles**

➤ **Parcours découverte destiné aux élèves de 5 et 6 ans**
Durée 1 à 3 ans maximum

Des cours d'éveil musical pour les enfants de 5 ans inscrits en Grande Section à l'école maternelle et des cours d'initiation musicale pour les enfants de 6 ans inscrits en CP à l'école élémentaire.

L'éveil musical constitue pour l'enfant une première ouverture au monde musical et sonore. Ce cours développe la créativité, l'écoute, la sensibilité et le geste tout en préparant à de futurs apprentissages. Il s'agit d'une pédagogie collective s'appuyant sur des jeux musicaux, la découverte et l'expérimentation des instruments, l'exploration vocale et la création collective.

L'initiation musicale poursuit la découverte du monde musical et sonore et facilite un choix de pratique instrumentale ou vocale. Par des activités ludiques, l'enfant va acquérir des compétences musicales avec une approche globale et inventive par la voix, le corps et les instruments.

➤ **Parcours études enfants à partir de 7 ans et adolescents débutants**
Cycle court et Cycle long

Ouvert aux élèves à partir de 7 ans (CE1) mais également aux adolescents débutants (collégiens), le parcours études repose sur un cursus décliné en plusieurs cycles. Un cycle est une période, généralement pluriannuelle, qui permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation. Ils concourent à l'acquisition de compétences qui seront validées à l'issue de la période établie.

Plusieurs possibilités sont proposées pour ce parcours études :

Cycle court : durée 3 à 10 ans en suivant le cycle 1 et le cycle 2

Cycle long : durée 6 à 14 ans en suivant le cycle 1, cycle 2 et cycle 3

Les 3 cycles incluent 3 disciplines obligatoires et complémentaires :

- Cours de Formation Musicale : lire, écrire, écouter, chanter, connaître et analyser le vocabulaire pour acquérir les fondamentaux du langage musical
- Cours de pratique instrumentale individuelle à choisir parmi les 15 disciplines enseignées
- Cours de pratique collective vocale ou instrumentale à choisir parmi les différentes propositions

Cycle 1 : Apprentissages des bases pour l'acquisition d'une méthode
Durée 3 à 5 ans

Le 1^{er} cycle constitue un tronc commun indispensable, il permet par la suite des choix individuels de pratique plus ciblés et plus spécialisés.

Les axes privilégiés sont l'approche sensorielle, corporelle et la construction de la motivation. Ses contenus permettent à l'élève d'acquérir les bases de la pratique individuelle et collective (écoute, lecture, vocabulaire, formation de l'oreille, connaissance adaptée à l'âge des élèves).

La place faite à la globalité de la formation est nécessaire. L'évaluation continue ainsi que l'examen de fin de cycle 1 sont indispensables pour délivrer l'attestation de Fin de Cycle 1 en Formation Musicale et en pratique instrumentale.

Cette attestation peut :

- constituer une fin en soi
- ouvrir l'accès au 2^{ème} cycle
- permettre une passerelle vers une réorientation possible après étude du dossier de suivi de l'élève

Cycle 2 : Approfondissement des acquis et développement de la motivation
Durée 3 à 5 ans

Le 2^{ème} cycle consolide et élargit les acquis du 1^{er} cycle. Il permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique personnelle et collective en développant une attitude curieuse et inventive. Ce 2^{ème} cycle lui permettra d'acquérir une maturité, un recul nécessaire à l'élaboration d'un projet personnel.

La place à la globalité de la formation reste nécessaire. L'évaluation continue ainsi que l'examen de fin de cycle 2 sont indispensables pour délivrer le Brevet d'Etudes Musicales de cycle 2 en Formation Musicale et en pratique instrumentale.

Ce brevet peut :

- constituer une fin en soi
- ouvrir l'accès au 3^{ème} cycle
- permettre une passerelle vers une réorientation possible (amateur ou professionnelle) après étude du dossier de suivi de l'élève

Cycle 3 : Élargissement des connaissances pour une pratique autonome
Durée 2 à 4 ans

Le 3^{ème} cycle permet à l'élève d'approfondir sa pratique et sa culture en vue de conduire de manière autonome un projet artistique riche et structuré.

L'évaluation continue ainsi que l'examen de fin de cycle 3 sont indispensables pour délivrer le Certificat de Fin d'Etudes Musicales de cycle 3 en Formation Musicale et pratique instrumentale.

➤ **Parcours programmes adultes en fonction des places disponibles**

3 possibilités sont proposées pour ce parcours programme :

- ➔ Parcours Ouverture
- ➔ Parcours Pratique Continuée Amateur
- ➔ Parcours Personnalisé Amateur

Un accompagnement des anciens élèves adultes, issus d'un fonctionnement pédagogique antérieur, sera effectué en lien avec l'équipe enseignante et la direction pour étudier leur situation dans les nouveaux parcours avec une souplesse accordée sur les durées possibles en fonction des places disponibles.

Parcours Ouverture
Durée 3 à 5 ans

Il s'adresse aux adultes souhaitant débiter une pratique artistique.

Il comprend 3 disciplines obligatoires et complémentaires :

- Cours de Formation Musicale : lire, écrire, écouter, chanter, connaître et analyser le vocabulaire pour acquérir les fondamentaux du langage musical
- Cours de pratique instrumentale individuelle à choisir parmi les 16 disciplines enseignées
- Cours de pratique collective vocale ou instrumentale à choisir parmi les différentes propositions

Pour les élèves inscrits en Art Lyrique, l'inscription au cours de Formation Musicale s'effectuera selon le niveau d'apprentissage (débutants ou avancés).

Les modalités d'évaluation sont identiques à celles du parcours études du cycle 1. Une attestation de fin de parcours sera délivrée.

Parcours Pratique Continuée Amateur
Durée 3 à 5 ans

Il s'adresse aux adultes ayant suivi le parcours ouverture et souhaitant poursuivre leur pratique artistique.

Il comprend 2 disciplines obligatoires et complémentaires :

- Cours de pratique instrumentale individuelle parmi les 16 disciplines enseignées
- Cours de pratique collective vocale ou instrumentale à choisir parmi les différentes propositions

Un dossier de suivi de l'élève est mis en place avec une évaluation 2 fois par an. Une attestation de fin de parcours sera délivrée.

Parcours Personnalisé Amateur

Il s'adresse aux adultes attestant d'un niveau d'études musicales de fin de 1er cycle (Formation Musicale et Instrumentale) qui souhaitent s'inscrire uniquement en cours de pratiques collectives vocales et/ou instrumentales motivés par l'élaboration d'un projet personnalisé.

L'ÉVALUATION

L'évaluation est obligatoire et participe du principe même de formation, elle concerne toutes les pratiques (individuelles, collectives, prestations publiques...), elle est indispensable pour valider les acquisitions à l'issue des parcours ou cycles conduisant à :

- une Attestation (Fin de cycle 1, fin de parcours programmes adultes)
- un Brevet d Études musicales (Fin de Cycle 2)
- un Certificat de Fin d Études musicales (Fin de Cycle 3)

➤ Contrôle continu / Évaluation intra-cycle / Examen de fin de cycle :

Le contrôle continu :

L'évaluation comporte une part de contrôle continu notamment notifié par un bulletin semestriel relevant :

- les acquisitions, la progression
- la régularité dans le travail, la motivation, l'engagement
- l'assiduité aux cours
- la participation au travail collectif en Formation Musicale
- la participation à une pratique collective
- la mise en situation publique lors de concerts ou auditions de l'école

Le contrôle continu est intégralement pris en compte dans chaque évaluation annuelle intra-cycle et/ou examen de fin de cycle.

L'évaluation intra-cycle :

Elle est programmée chaque fin d'année scolaire en présence de la direction et du professeur, pour les élèves se trouvant à l'intérieur d'un cycle.

L'examen de fin de cycle :

Il a lieu chaque fin d'année scolaire, en présence de la direction, du professeur et d'un jury invité extérieur spécialiste de la discipline, pour les élèves en fin de cycle.

À l'issue de cet examen, sur la base des conclusions de l'équipe pédagogique, après consultation du dossier suivi de l'élève et après avis du jury spécialisé de la discipline extérieur à l'établissement, la direction de l'école peut :

- valider la formation reçue et le passage de l'élève dans le cycle supérieur
- proposer un renforcement des acquis et le maintien dans le cycle dans la limite du nombre d'années autorisé
- proposer une réorientation mieux adaptée dans le parcours musical

➤ Dossier suivi de l'élève :

Tous les éléments de l'évaluation, au fur et à mesure du parcours musical, sont inscrits dans le dossier suivi de l'élève rempli et conduit par l'équipe pédagogique. Ce dossier est enregistré dans le logiciel de scolarité Duonet. Ces informations sont étudiées également lors d'une réorientation envisagée, mieux adaptée pour l'apprenant durant son parcours musical.

Un aménagement des épreuves lors de l'évaluation peut être prévu pour les personnes en situation de handicap ou ayant des troubles de l'apprentissage dans le cadre de parcours adaptés.

LES DÉPARTEMENTS PÉDAGOGIQUES

→ **Cycle découverte** : éveil musical et initiation musicale

→ **Formation Musicale** : enfants, adolescents, adultes

→ **16 disciplines instrumentales**

Cordes :

Frottées : violon, alto, violoncelle

Frappées : piano

Pincées : guitare

Vents :

Bois : hautbois, flûte traversière, clarinette, saxophone, accordéon

Cuivres : trompette, trombone, cor d'harmonie, tuba/euphonium

Percussions : toute une variété d'instruments mélodiques et rythmiques

Voix : Art Lyrique

→ **Pratiques Collectives Vocales et Instrumentales**

Chant choral :

P'tits Vocazik : enfants de 7/8 ans

Vocazik : enfants de 9/10 ans

Vocazik Ado : adolescents à partir de 11 ans

Atelier Vocal adultes

Musique de chambre : petites formations instrumentales/vocales

Ensemble instrumentaux : percussions, guitares, flûtes traversières

Orchestre harmonie 1er cycle : instruments à vent et percussions

Orchestre à cordes : violon, alto, violoncelle

Orchestre symphonique : cordes frottées, vents et percussions, à partir du 2ème cycle ou en pratique amateur

Ateliers musiques actuelles

Atelier initiation à la musique traditionnelle

LES SIGLES POUR LE PARCOURS ÉTUDES ENFANTS

1C1 : 1er Cycle 1ère année

2C1 : 2ème Cycle 1ère année

3C1 : 3ème Cycle 1ère année

1C2 : 1er Cycle 2ème année

2C2 : 2ème Cycle 2ème année

3C2 : 3ème Cycle 2ème année

1C3 : 1er Cycle 3ème année

2C3 : 2ème Cycle 3ème année

3C3 : 3ème Cycle 3ème année

1C4 : 1er Cycle 4ème année

2C4 : 2ème Cycle 4ème année

PARCOURS ÉTUDES ENFANTS

Parcours Découverte : Durée 1 à 3 ans maximum	
Eveil Musical <i>enfants de 5 ans : Grande Section Maternelle</i>	Durée cours 1h avec installation/accueil parents
Initiation Musicale <i>enfants de 6 ans : CP</i>	Durée cours 1h avec installation/accueil parents

CYCLE COURT

1 ^{er} Cycle : Durée 3 à 5 ans <i>Dès 7 ans (à partir du CE1) et Ados débutants (collégiens)</i>		
Formation Musicale 1C1 et 1C2	Durée cours 1h15	Du 1C1 au 1C3 Jury interne (Direction + prof) Evaluations intracycles + contrôle continu En 1C4 : Examen Fin de cycle avec mention et jury extérieur spécialiste de la discipline Attestation de fin de cycle délivrée
Formation Musicale 1C3 et 1C4	Durée cours 1h30	
Instrument 1C1 à 1C4	Durée cours 30 mn	
Pratique Collective vocale ou instrumentale	Durée cours 45mn à 1h	

2 ^{ème} Cycle : Durée 3 à 5 ans		
Formation Musicale 2C1 au 2C3	Durée cours 1h30 à 2h	Du 2C1 au 2C2 (FM) Du 2C1 au 2C3 (Instrument) Jury interne (Direction + profs) Evaluations intracycles + contrôle continu
Instrument* 2C1 à 2C4	Durée cours 40 mn	
Pratique Collective vocale ou instrumentale	Durée cours 1h à 1h30	En 2C3 (FM) En 2C4 (instrument) Examen Fin de cycle avec mention et jury extérieur spécialiste de la discipline Brevet d'Etudes Musicales délivré

* Possibilité de démarrer un 2ème instrument

CYCLE LONG

3 ^{ème} Cycle : Durée 2 à 4 ans		
Formation Musicale spécialisée Esthétique, Culture, Analyse, prépa BAC, projet personnalisé, musiques actuelles	Durée cours 2 ans 1h30	Du 3C1 au 3C2 Jury interne (Direction + profs) Evaluations intracycles + contrôle continu En 3C3 (instrument) Examen Fin de cycle avec mention et jury extérieur spécialiste de la discipline Certificat Fin d'Etudes Musicales délivré
Instrument 3C1 à 3C3	Durée cours 50 mn	
Pratique Collective vocale ou instrumentale	Durée cours 1h30 à 2h	

PARCOURS PROGRAMME ADULTES

En fonction des places disponibles

A / Parcours Ouverture Durée 3 à 5 ans		
<p>Formation Musicale pendant 4 ans 1^{er} cycle traditionnel du parcours études (suivant niveau élève)</p> <p><u>*Elèves inscrits en chant :</u> Pour la Formation Musicale FM cycle traditionnel, élèves débutants FM art lyrique, élèves avancés</p>	Durée cours 1h	<p>Evaluations intra-parcours + contrôle continu Jury interne (Direction + prof)</p> <p>Examen Fin de parcours avec mention et jury extérieur spécialiste de la discipline Attestation délivrée</p>
Instrument / Chant	Durée cours 30 mn	
Pratique Collective vocale ou instrumentale	Durée cours 1h à 1h30	

B / Parcours Pratique Continuée Amateur Durée 4 ans maxi		
Instrument / Chant	Durée cours 30 mn	<p>Evaluation 2 fois par an avec un dossier de suivi</p> <p>Pas d'examen</p> <p>Attestation délivrée à l'issue du parcours</p>
Pratique Collective vocale ou instrumentale	Durée cours 1h à 1h30	

C / Parcours Personnalisé Amateur	
Niveau Formation Musicale fin de 1 ^{er} cycle demandé ou parcours ouverture exigé sauf pour ateliers Musiques Actuelles et Musiques Traditionnelles (test)	
Pas de cours d'instrument / Chant Niveau de fin de 1er cycle demandé	
Pratique Collective vocale ou instrumentale avec un projet personnalisé*	Durée cours 1h30 à 2h

** invention, assiduité, participation prestation publique, auditions, carte blanche*